

STATEMENT DISCOURS



Déclaration faite par le Secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures, l'honorable
Mitchell Sharp.

Ambassadeur Ross

Je désire exprimer mon inquiétude concernant la campagne de critique et de condamnation que divers groupes sociaux et politiques canadiens et certains éléments de la presse canadienne ont lancée à l'encontre de M. Andrew Ross, ambassadeur du Canada au Chili et fonctionnaire consciencieux et dévoué qui continue de jouir de la confiance du Gouvernement. Cette campagne est à la fois très injuste et injustifiée étant donnée qu'elle se fonde sur des messages et des extraits de messages envoyés au Gouvernement par M. Ross et diffusés en vertu d'une fuite et sur un malentendu concernant le rôle et les responsabilités d'un ambassadeur du Canada à l'étranger.

En qualité d'ambassadeur au Chili, M. Ross est d'abord chargé de représenter les intérêts du Canada - et non du Chili -, de donner un compte rendu des événements du Chili sur la foi de ce qu'il a pu observer sur place et de relier ces événements à l'ensemble des intérêts du Canada dans ce pays. M. Ross s'est acquitté de cette tâche de son mieux et il est troublant de constater que certains groupes canadiens, qui seraient les premiers à militer en faveur du droit à la liberté de parole et d'expression, et du droit au caractère privé des communications, démontrent un tel empressement à reprocher à l'ambassadeur Ross de s'être prévalu de ces droits pour exprimer certaines opinions qui, semble-t-il, n'étaient pas conformes aux leurs.

On a aussi dirigé des critiques injustifiées contre M. Ross concernant la question de la protection temporaire à accorder aux réfugiés à l'ambassade du Canada et le déplacement de ces réfugiés et d'autres personnes désireuses d'émigrer au Canada. L'ambassadeur Ross et le personnel de l'ambassade ont obtenu pour plus de cinquante personnes des sauf-conduits leur permettant de trouver un refuge dans d'autres ambassades et de quitter éventuellement le Chili. M. Ross et sa femme ont également accueilli dans l'ambassade du Canada - mesure exceptionnelle dans la pratique établie du Canada - huit Canadiens et dix-neuf non-Canadiens qui y ont été logés jusqu'à ce que l'on obtienne des sauf-conduits leur permettant de quitter le Chili. Les mesures appliquées par M. Ross ont évidemment été dictées par les instructions qu'il avait reçues du Gouvernement et qu'il a exécutées à la satisfaction de ce dernier. Certains groupes sérieux du Canada ont manifestement jugé que le Gouvernement aurait dû faire davantage à cette occasion. A la suite de leurs observations récentes avec preuves documentaires à l'appui et de notre propre analyse de la situation sur les lieux, le Gouvernement a convenu d'appliquer des critères de sélection plus souples en ce qui concerne les personnes qui désirent émigrer du Chili au Canada.

Nous vivons dans un pays libre doté d'institutions libres et ceux qui sont en désaccord avec la politique du gouvernement sur quelque question particulière que ce soit peuvent critiquer le gouvernement en toute liberté et faire des observations visant à faire modifier la politique. Il s'agit-là de l'essence même de notre système démocratique de gouvernement. Toutefois, les critiques devraient être dirigées contre le Gouvernement et non contre un fonctionnaire dévoué qui s'efforce de son mieux de mettre en oeuvre la politique et les directives gouvernementales.